



## CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Sains du Nord sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 22 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 66

### Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle BLANDO

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Anne-Laure CATTELOT a donné procuration à Sébastien SEGUIN, Gérard GUERTZMANN, Sylvie CABOOR a donné procuration à Christian CASTEL

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beurieux : David HOUILLIEZ a donné procuration à Daniel ETEVE

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN a donné procuration à Joëlle LEFEBVRE, conseillère suppléante

Commune de Damousies : Alain WITTEMBERG

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT a donné procuration à Hélène DARLY, conseillère suppléante

Commune de Doullers : Freddy THERY a donné procuration à Cyril BETH, conseiller suppléant

Commune d'Eccles : Didier LEMAIRE a donné procuration à Orféo RIGONI

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD, Maxime LOUGUET

Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN

Commune de Floursies : Alain DELTOUR

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT  
Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX  
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET  
Commune de Hestrud : André BERTEAUX  
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON  
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT  
Commune de Liessies : Alain RICHARD a donné procuration à Vincent COURET  
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ  
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX  
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT  
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ  
Commune de Ramousies : Brice AMAND a donné procuration à Hervé LASPALAS  
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT, Sabine BUFI, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE  
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante  
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN  
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Florian LIENARD  
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS  
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES a donné procuration à Patrick DEHEN  
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ, Christian BINOIT  
Commune de Solrignes : Rémi LE ROUZIC  
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART a donné procuration à Christophe LIESSE, conseiller suppléant  
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER a donné procuration à Philippe HANOT

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE  
Commune d'Avesnes sur Helpe : Jacky ROUSSELLE  
Commune de Choisies : Bernard PAQUET

**Objet de la délibération : Gestion des déchets : Contrats territoriaux établis avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour la filière des jouets d'une part ; des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) d'autre part**

Numéro de la délibération : DC\_2022\_082

Pièces jointes : Contrat territorial pour les jouets (33 pages)  
Contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (33 pages)

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 66

- - - - -

Pour rappel, l'éco-organisme « Eco-Mobilier » est agréé pour la filière Responsabilité Elargie des Producteurs pour les Eléments d'Ameublement (DEA) pour une durée de 6 ans à compter de la délivrance de l'agrément soit pour la période 2019-2023.

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, et de l'article 541-10-1 14 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des Jouets et des articles de bricolage et jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets et des articles de bricolage et de jardin, adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021, fixe à horizon 2027 les objectifs suivants :

Pour les jouets :

- de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché),
- de réemploi et de réutilisation de 9%,
- de recyclage de 55 % des volumes collectés.

Pour les articles de bricolage et de jardins :

- de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),
- de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4,
- de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets, et la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4 dans le cadre des nouvelles filières REP (Loi AGEC).

A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets et articles de bricolage et de jardin, sur le périmètre défini par les filières et propose un contrat territorial pour la collecte des articles usagés de la filière Jouets et un contrat territorial pour la collecte des articles usagés de la filière Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ).

Ces contrats sont convenus pour la période 2022-2027 et ont été élaborés après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Ils ont pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets et des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité (déchetteries d'Avesnelles et de Solre-le-Château) ainsi que le versement de soutiens financiers

pour les tonnes de déchets de jouets et ABJ collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de ces deux types de déchets collectés non séparément (collecte par la collectivité et en mélange « tout-venant »).

La collecte opérationnelle de ces nouvelles filières (jouets et ABJ) est proposée majoritairement dans la benne destinée à la collecte des DEA.

La contractualisation est gérée dans l'extranet via un compte Collectivité. Les contrats seront signés par voie électronique.

- = - = - = - = - = - = - = - = - = -

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,*

*Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-6 et D543-212-3),*

*Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017, adoptant le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement qui fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparés de 40%, de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90%, et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période 2018-2023,*

*Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L. 541-10-1 12 et 541-10-1 14),*

*Vu l'agrément remis par l'Etat à Eco-Mobilier le 21 avril 2022,*

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- Approuver la conclusion des Contrats Territoriaux pour les Jouets et pour les Articles de Bricolage et de Jardin avec l'éco-organisme « Eco-Mobilier » pour la période 2022-2027,
- Autoriser la mise en application des contrats au sein des déchetteries d'Avesnelles et de Solre-le-Château,
- Approuver une collecte avec une benne unique en mélange DEA/ABJ et Jouets,
- Autoriser le Président à signer lesdits contrats par voie électronique,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

- = - = - = - = - = - = - = - = - = -

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

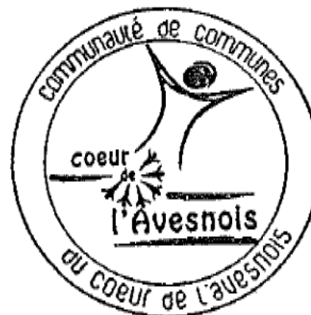
**DECIDE de**

- Approuver la conclusion des Contrats Territoriaux pour les Jouets et pour les Articles de Bricolage et de Jardin avec l'éco-organisme « Eco-Mobilier » pour la période 2022-2027,
- Autoriser la mise en application des contrats au sein des déchetteries d'Avesnelles et de Solre-le-Château,
- Approuver une collecte avec une benne unique en mélange DEA/ABJ et Jouets,
- Autoriser le Président à signer lesdits contrats par voie électronique,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

**Le Président,  
Nicolas DOSEN**



*Publié sur le site Internet le 11/10/2022*

*Envoyé en préfecture le 11/10/2022*

*Reçu le 11/10/2022*

*Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20220928-DC\_2022\_082-DE*